

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, M. Jean-Marie GAY, M. Éric BOUCHER, M. Denis LURTON, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Jean-Pierre FABAREZ, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO.

Représentée : Mme Véronique PUJOL (procuration à Mme Sophie MARTIN), Mme Muriel SIBEYRE (procuration donnée à M. Philippe BRUNO), Mme Eliane SARNAC (procuration à M. Claude BERNIARD).

Excusée : Mme Claire FONTAGNERES

Absents : Mme Chantal PERNEGRE, M. Allan SICHEL, M. Santiago COMPADRE, M. Laurent MOUILLAC

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Marie GAY, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (06/06/2019) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
 - demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux aux écoles de Margaux-Cantenac (remplacement des menuiseries)
 - demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place de jeux à l'espace Ginestet
- de modifier le point prévu à l'ordre du jour portant sur la création de postes d'agents recenseurs en création d'un poste de coordonnateur d'enquête

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter et modifier ces points à l'ordre du jour.

2019_0207_01 : MARCHÉS PUBLICS RESTAURATION COLLECTIVE - Délégation au Maire pour signature du futur contrat

Suite à la consultation d'entreprises pour le marché de restauration collective sur le RPI Margaux-Cantenac/Labarde et à la RPA de Margaux-Cantenac, deux entreprises ont répondu.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Madame Sophie MARTIN et de Monsieur Eric BOUCHER,

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat qui sera conclu avec l'entreprise dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes les modifications éventuelles.

2019_0207_02 : MARCHÉS PUBLICS

CAB centre bourg CANTENAC : Délégation au Maire pour signature du futur contrat

Suite à la consultation d'entreprises pour le marché de la CAB centre bourg CANTENAC – Tranche 4, trois entreprises ont répondu pour le lot 1 (terrassement, voirie, assainissement, signalisation, signalétique, pavage, dallage, revêtements béton, mobilier urbain), et quatre pour le lot 2 (plantation entretien).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric BOUCHER,

Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat qui sera conclu avec l'entreprise dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse, ainsi que toutes les modifications éventuelles.

2019_0207_03 : FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS - Demande de subvention FDAEC 2019

La commune bénéficie d'une dotation au titre du FDAEC 2019 d'un montant de 12 639 €. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. D'autre part, cette dotation ne doit pas dépasser 80 % du coût HT de l'opération éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'affecter les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019 à l'opération suivante:

- *Enfouissement réseau Eclairage Public Cours du Maréchal Foch, Cours de la Marne, Rue Montesquieu*

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 et arrête le plan de financement suivant :

<u>Dépenses :</u>	
<u>Travaux d'enfouissement Eclairage Public :</u>	
Montant HT	46 750,00 €
TVA	9 350,00 €
TOTAL TTC	56 100,00 €
<u>Recettes :</u>	
Subvention FDAEC	12 639,00 €
Autofinancement	43 461,00 €
TOTAL	56 100,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

2019_0207_04 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS

Travaux d'amélioration thermiques et acoustiques dans les écoles de Margaux-Cantenac

Mise en place de nouvelles menuiseries

Monsieur Eric BOUCHER propose au Conseil Municipal de valider le projet permettant d'améliorer les qualités thermiques et acoustiques des bâtiments des écoles de Margaux-Cantenac par l'installation de nouvelles menuiseries, pour un montant HT de 35 032,52 €.

Cette dépense peut être subventionnée par le Conseil Départemental, à hauteur de 25 000 € HT, au taux de 50 %, auquel il faut appliquer le CDS de 0,88.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 50 % pour les travaux de mise en place de nouvelles menuiseries aux écoles de Margaux-Cantenac,

DÉFINIT comme suit le plan de financement :

DÉPENSES

- montant H.T.	:	35 032,52 €
- montant TTC	:	42 039,02 €

RECETTES

- Subvention du Conseil Départemental : (25 000 € x 50 % x CDS 0,88)	:	11 000,00 €
- Autofinancement	:	31 039,02 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

2019_0207_05 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS

Mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'Espace Ginestet et dans la cour de l'école primaire

Monsieur Eric BOUCHER propose au Conseil Municipal de valider le projet de mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'Espace Ginestet, et dans la cour de l'école primaire pour un montant HT de 44 291,90 €. Cette dépense peut être subventionnée par le Conseil Départemental, à hauteur de 40 000 € HT, au taux de 20 %, auquel il faut appliquer le CDS de 0,88.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 20 % pour le projet de mise en place d'un terrain extérieur de jeux collectifs à l'Espace Ginestet et dans la cour de l'école primaire,

DÉFINIT comme suit le plan de financement :

DÉPENSES

- montant H.T.	:	44 291,90 €
- montant TTC	:	53 150,28 €

RECETTES

- Subvention du Conseil Départemental : (40 000 x 20 % x CDS 0,88)	:	7 040,00 €
- Autofinancement	:	46 110,28 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

2019_0207_06 : FINANCES LOCALES

Fixation des tarifs des repas dans les restaurants scolaires et « paniers repas »

Par délibérations en date du 06.06.2017 et du 06.03.2018, les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires étaient fixés comme suit :

- 2,60 € pour les enfants
- 4 € pour les adultes
- 1 € pour le « panier repas »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

De maintenir les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires comme suit :

2.60 € pour les enfants / 4.00 € pour les adultes / 1.00 € pour le panier repas

Cette décision sera effective au **1^{er} septembre 2019**.

2019_0207_07 : FINANCES LOCALES

Participation communale transport scolaire RPI Margaux-Cantenac – Labarde

Dans le cadre de la nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Labarde pour le transport scolaire des enfants du RPI Margaux-Cantenac – Labarde, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une tarification unique de 30 € par enfant domicilié sur les communes du RPI, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020,

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- Que la commune de Margaux-Cantenac, prendra en charge, pour la rentrée scolaire 2019-2020 uniquement, 50% de la participation familiale, soit 15 € euros par enfant inscrit, domicilié sur la commune de Margaux-Cantenac, dans le cadre de la mise en œuvre de la modulation tarifaire décidé par le RPI Margaux-Cantenac – Labarde.

ACCEPTÉ, à l'unanimité, que la commune de Margaux-Cantenac reçoive de la mairie de Labarde un titre de recette pendant l'année scolaire 2019-2020, correspondant à la mise en œuvre de la modulation tarifaire décidée par le RPI, 50% de la part familiale, soit 15 € par enfant inscrit, calculée sur la base de la liste des enfants inscrits, domiciliés sur la commune de Margaux-Cantenac.

ACCEPTÉ, à l'unanimité, qu'il n'y ait pas de participation communale pour les enfants inscrits domiciliés hors du périmètre du RPI.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019_0207_08 : PERSONNEL COMMUNAL

Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux catégories B ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 18 juin 2019 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE à l'unanimité

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur Principal 2^{ème} classe à 29 heures** hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019_0207_09 : PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps non complet (33h)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux catégories B ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur Principal 2^{ème} classe** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **33 heures** à compter du **1^{er} septembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2019_0207_10 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession partie chemin rural d'Angludet : désaffectation et aliénation après enquête

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural d'Angludet, mitoyen avec la Commune d'Arsac, au droit des parcelles 091B349, 091B442, 091B443, 091B444, 091B441, 091B368 et d'une partie de la 091B369, en vue de sa cession au Château d'Angludet.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il vous est proposé de :

- désaffecter la partie de chemin rural d'Angludet, d'une contenance de 36 a 19 ca en vue de sa cession.
- mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- charger Monsieur le Maire de négocier avec les futurs acquéreurs
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les propositions ci-dessus.

RECENSEMENT POPULATION 2020

Monsieur Eric BOUCHER informe ses collègues que la Commune va réaliser le recensement de ces habitants et que l'enquête de déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020.

Il précise qu'un coordonnateur communal, qui peut être soit un agent communal soit un élu, sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement, notamment l'encadrement des agents recenseurs et fera le lien entre la Commune et l'INSEE.

Ce rôle lui a été attribué.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

*** Droit de Préemption Urbain du 06.05.2019 au 02.07.2019**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
19/2019	SCI SOLEIL (Mme Maixent)	Cours Pey Berland	non bâti	06/05/2019	renonciation
20/2019	Mme DEBENEST Sabrina	1 rue de l'Ancienne poste	bâti sur terrain propre	06/05/2019	renonciation
21/2019	M.LAGARESTE Jean	8 Chemin du Casséna Cantenac	bâti sur terrain propre	06/05/2019	renonciation
22/2019	M. Mme JARIOD Bernard et Eloïsa	5 rue Joliot Curie	bâti sur terrain propre	06/05/2019	renonciation
23/2019	M. Mme PELLETAN Frédéric et Alice	15 Chemin du Gondet Cantenac	bâti sur terrain propre	28/06/2019	renonciation

*** Autre décision prise du 07.06.2019 au 02.07.2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

- 18.06.2019 : Commande à la société KASO domiciliée à Andernos-les-Bains (33510) pour la fourniture, la livraison et la pose d'un jeu dans la cour de l'école élémentaire de l'école de Margaux pour 13 023 € HT soit 15 627,60 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Local commercial - 30 Avenue de la 5^{ème} République

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des suites du dossier, notamment de la réception de la lettre de l'avocat de la locataire actuelle, de ses rendez-vous avec notre avocat et le conseil immobilier en charge de la vente du fonds de commerce. L'activité serait pâtisserie, salon de thé, traiteur. Le loyer mensuel resterait sur un montant de 500 €, jusqu'aux 3 ans du contrat initial (31.07.2021). A l'issue, une révision serait effectuée en fonction de la situation.

- VITIPOLL : 27.06.2019

Monsieur Serge FOURTON fait un compte rendu de cette journée.

Monsieur Philippe BRUNO précise que, le lendemain, le Collectif Info Médoc Pesticides a distribué des flyers à la sortie de l'école de Cantenac.

- Programme européen « fruits et légumes à l'école » et « lait et produits laitiers à l'école »

Madame Sophie MARTIN fait part à ses collègues d'un programme permettant de favoriser les produits frais, bio et de proximité.

L'idée est de souscrire à ce programme pour pouvoir percevoir une aide européenne dont le montant dépend de plusieurs critères (produits, nombre d'enfants, ...)

Le dossier est à réaliser avant le mois de mars.

Les prestataires retenus pour la restauration scolaire seront sollicités afin de nous aider dans cette démarche.

- Plan communal

Monsieur Philippe BRUNO présente le projet, non définitif, du plan communal.

Le plan comprend une carte d'ensemble avec un zoom sur chaque bourg, avec un référencement par rue, château ...

Le plan sera uniquement numérique. La commune le fera ensuite imprimer par un autre prestataire.

Le projet sera transmis aux élus et en mairie afin que chacun puisse signaler à Monsieur BRUNO des omissions ou erreurs éventuelles.

- Campagne de sensibilisation de la croix rouge

Suite au mail de la croix rouge et aux échanges entre élus et membres du CCAS, Monsieur Jean-Pierre FABAREZ demande si un arrêté a été pris pour interdire le porte à porte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

BERNIARD Claude	FONTAGNERES Claire	FOURTON Serge	MARTIN Sophie
	Excusée		

MOREAU Guy	PICONTO Michel	PUJOL Véronique	GAY Jean-Marie
		Procuration à Sophie MARTIN	

BOUCHER Eric	LURTON Denis	SIBEYRE Muriel	PERNEGRE Chantal
		Procuration à Philippe BRUNO	Absente

BRUNO Philippe	SICHEL Allan	POUILLOUX Dominique	OUVRARD Fabienne
	Absent		

SARNAC Eliane	EYZAT Béatrice	POHER Philippe	LATOURNERIE Véronique
Procuration à Claude BERNIARD			

COMPADRE Santiago	MOUILLAC Laurent	FABAREZ Jean-Pierre	RUET Emmanuel
Absent	Absent		

OTTEVAERE Fabienne	LARRIEU Sébastien	BUSTILLO Virginie